REVENU QUÉBEC

Allègements fiscaux

T **B** Annexe

Si votre conjoint au 31 décembre 2020 inscrit lui aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462 de sa déclaration, il doit remplir une annexe B distincte et la joindre à sa déclaration.

A Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration		10	
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2020	+	12	
Additionnez les montants des lignes 10 et 12. **Revenu familial**	=	14	

B Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Vous n'avez pas droit à ce montant si le montant de la ligne 18 dépasse 75 296 $ et que vous aviez un conjoint au 31 décembre, ou s'il dépasse 54 112 $ et que vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre.

Montant de la ligne 14		15	
	–	16	35 205 00
Montant de la ligne 15 moins 35 205 $. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.	=	18	

Si, **pendant toute l'année 2020**, vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation dans laquelle vous viviez **seul** ou **uniquement** avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, inscrivez **1 780 $**. Consultez le guide à la ligne 361. 20

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guide à la ligne 361.
Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'enfant majeur 21.1 + 21

Si vous êtes né avant le 1er janvier 1956, inscrivez **3 267 $**.	+	22	
Si votre conjoint au 31 décembre 2020 est né avant le 1er janvier 1956, inscrivez **3 267 $**.	+	23	
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	27	
Si votre conjoint au 31 décembre 2020 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	28	
Additionnez les montants des lignes 20 à 28.	=	30	
Montant de la ligne 18 ▶ × **18,75 %** ▶	–	31	
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Montant auquel vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez droit**	=	32	
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2020 à la ligne 361 de sa déclaration	–	33	
Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33. Reportez le résultat à la ligne 361 de votre déclaration. **Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite**	=	34	

GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite

			Vous	Votre conjoint au 31 décembre 2020
Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123		1		
Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)		2		
Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC/RVER inclus dans le montant de la ligne 1	+	3		
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1	+	4		
Déduction demandée à la ligne 297 (points 9 et 12) pour le montant de la ligne 1	+	5		
Revenus de retraite transférés à votre conjoint (montant de la ligne 245)	+	6		
Additionnez les montants des **lignes 2 à 6**.	=	7		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 7		8		
	×		1,25	1,25
Montant de la ligne 8 multiplié par **1,25** (**maximum : 2 902 $**). Reportez le résultat à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.	=	9		

Note : Si des paiements de rente viagère prévus par une convention de retraite (ligne 154, point 3) ont été transférés entre conjoints, le montant inscrit pour ce transfert aux lignes 123 et 245 de la déclaration ne doit pas figurer aux lignes 1 et 6 de la grille de calcul ci-dessus.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

C Frais médicaux

Frais médicaux. Consultez le guide à la ligne 381.				36	
Revenu familial (ligne **14**)		37			
	×		**3 %**		
Montant de la ligne 37 multiplié par 3 %	=	39		▶ 39	
Montant de la ligne 36 moins celui de la ligne 39. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Reportez le résultat à la ligne 381 de votre déclaration.**			**Frais médicaux** =	40	

Note : Si vous avez inscrit un montant à la ligne 40, vous pourriez aussi avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Voyez la partie D ci-dessous.

D Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2020 ;
- vous avez résidé au Canada toute l'année 2020 ;
- vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre 2020 ;
- votre revenu de travail (**ligne 10 de la grille de calcul qui figure dans le guide, au point 1 de la ligne 462**) égale ou dépasse 3 135 $.

Vous n'avez pas droit à ce crédit si le montant de la ligne 14 dépasse 48 220 $.

Montant de la ligne 40		41				
Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée (ligne 250, point 7)	+	42				**Maximum : 1 226 $**
Additionnez les montants des lignes 41 et 42.	=	43		× **25 %**	▶ 44	
Revenu familial (ligne **14**)		45				
	−	46	**2 3 7 0 0 0 0**			
Montant de la ligne 45 moins celui de la ligne 46. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.	=	47		× **5 %**	▶ 48	
Montant de la ligne 44 moins celui de la ligne 48. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0. **Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.**				**Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux** =	50	

E Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie

Vous pouvez demander ce crédit d'impôt si vous remplissez **les deux** conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2020 ;
- vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2020.

Frais d'achat, de location et d'installation de biens admissibles. Consultez le guide.		60			
	−	62	**2 5 0 0 0**		
Montant de la ligne 60 moins celui de la ligne 62. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.	=	64		▶ 64	
Frais de séjour dans une unité transitoire de récupération fonctionnelle. Consultez le guide.				+ 66	
Additionnez les montants des lignes 64 et 66.				= 67	
				×	**20 %**
Montant de la ligne 67 multiplié par 20 %. **Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.** **Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie**				= 69	

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.